

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023

Liste des délibérations affichée et publiée le 12 juillet 2023



Département de la
Creuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Le 7 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DCOURTIOUX, Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20
Etaient présents (17)	Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Bernard ROUGIER, Jean-Pierre PERRIER, Mireille LEJUS, Jacques MOUTARDE, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Michel MOINE, Marie-Françoise HAYEZ, Johan PICOUT, André BERGER, Jean-Luc LEGER, Elodie MALHOMME, Michel GOMY, Catherine DEBAENST
Excusés ayant donné procuration (3)	Annick BAUCULAT à Michel MOINE, Benjamin BOUQUET à Nadine HAGENBACH, Emmanuelle LELEU à Jean-Luc LEGER
Absents excusés (3)	Céline COLLET DUFAYS, Dominique AUPETIT, Romain COUEIGNAS
Absents (0)	

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal des 8 et 23 juin 2023
3. Commission de contrôle des listes électorales : Renouvellement
4. Vie associative : Convention cadre et règlements intérieurs des équipements
5. Occupation du domaine public : Tarifs Food truck
6. Indemnité de fonctions des élus communaux
7. Recours à des vacataires
8. Questions et informations diverses

Préalable :

- ✓ Ouverture de la séance du conseil municipal par Stéphane Ducourtioux, Maire.
- ✓ Appel des Conseillers.
- ✓ Communication des délégations données aux adjoints et conseillers municipaux.

1	Objet : Désignation d'un secrétaire de séance Rapporteur : Monsieur le Maire
----------	---

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Johan PICOUT.

2	Objet : Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal des 8 et 23 juin 2023 Rapporteur : Monsieur le secrétaire de séance
----------	---

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal des 8 et 23 juin 2023.

Les procès-verbaux du 8 et 23 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Abstentions : Isabelle Dugaud, Mireille Lejus, Romain Coueignas, Emmanuelle Leleu, Dominique Aupetit, Jean-Luc Léger absents le 8 juin 2023.

Abstentions : Thierry Roger, Annick Bauculat, Romain Coueignas, Jean-Pierre Perrier absents le 23 juin 2023

3	Objet : Commission de contrôle des listes électorales : Renouvellement Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX
----------	---

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales,

Vu l'article L19 et R7 du code électoral

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Le Conseil municipal :

PREND acte de la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

TITULAIRES	
Liste majoritaire	Jacques MOUTARDE
	Isabelle DUGAUD
	Annick BAUCULAT
2ème liste	Jean-Luc LEGER
3ème liste	Catherine DEBAENST

SUPPLÉANTS	
Liste majoritaire	André BERGER
2ème liste	Michel GOMY
3ème liste	Néant

La présente liste est transmise à la Préfète de la Creuse

4	<p>Objet : Vie associative : Convention cadre et règlements intérieurs des équipements.</p> <p>Rapporteur : Nadine HAGENBACH</p>
----------	--

La municipalité apporte son soutien aux associations de la commune d'Aubusson en leur rendant accessible les équipements publics et notamment les salles municipales afin de leur permettre d'exercer leur activité dans des bonnes conditions.

L'accès aux salles est soumis à un certain nombre de règles édictées dans un règlement intérieur et à la signature de convention. Ces 2 documents déterminent entre autres les modalités de réservation, de mise à disposition des locaux et de responsabilité.

Le Conseil Municipal a approuvé les règlements intérieurs et conventions cadres afférentes au Hall Polyvalent et à la Maison des Sports dans sa séance du 25 septembre 2019.

Madame le Rapporteur propose d'apporter des modifications à ces documents pour tenir compte de l'évolution des conditions générales d'utilisation, de résiliation et de modification tarifaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les nouveaux règlements intérieurs des salles « Hall Polyvalent et Maison des Sports » joints en annexe de la présente délibération.

ADOpte les modèles de convention-cadre de mise à disposition des salles « Hall Polyvalent et maison des Sports » joints en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir.

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

5	<p>Objet : Acceptation d'un don à la commune</p> <p>Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX</p>
----------	---

Par courrier du 30 juin reçu le 3 juillet 2023, Madame Renée Philipponnet, administrée de la commune d'Aubusson a informé le maire qu'elle souhaite faire don à la commune de la parcelle BE 46, d'une superficie de 45 m². Il s'agit d'une parcelle non bâtie qui dispose d'un puits.

Mme Philipponnet est usufruitière de la parcelle et est mandatée par les nus-proprétaires qui ont tous donné leur accord.

Madame Philipponnet précise que les eaux issues du puits devront être destinées à tous les habitants du hameau.

Considérant qu'un puits est utile pour disposer d'une source d'eau à l'usage des habitants,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don.

VU l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier du 30 juin 2023 de Madame Philipponnet ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'avoir une parcelle qui possède un puits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTÉ le don de la parcelle non bâtie cadastrée BE 46 fait à la commune d'Aubusson par Mme Renée PHILIPPONNET, usufruitière et mandatée par l'ensemble des nus-proprétaires de ladite parcelle.

ACCEPTÉ les conditions énoncées à savoir rendre public l'usage du puits pour tous les habitants du hameau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches auprès de l'office notarial de Maître CANOVA, notaire à Aubusson en charge d'établir l'acte concernant la donation et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce don.

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Catherine Debaenst pose la question de la potabilité de l'eau.

Stéphane Ducourtioux précise qu'il s'agit bien de l'eau d'un puits destinée à l'arrosage des jardins. L'eau n'est pas potable.

6	Objet : Occupation du domaine public : Tarifs Food Truck
	Rapporteur : Mireille LEJUS

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le conseil municipal d'Aubusson a fixé les tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} février 2019 et notamment pour l'installation de Food-truck sur le territoire de la commune.

Madame le Rapporteur expose qu'il convient de réajuster ces tarifs et propose au conseil municipal de fixer un tarif unique de 6 € par journée pour un emplacement et de 4 € par journée pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs pour les emplacements de food-truck comme suit :

- Forfait de 6 € pour l'emplacement
- Forfait de 4 € pour l'électricité

DIT que ces tarifs correspondent à une journée d'emplacement.

DIT que les tarifs sont applicables à compter du 10 juillet 2023.

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Indemnités du maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Indemnités des adjoints

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Indemnités des conseillers municipaux avec délégation

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et de six adjoints au maire en date du 23 juin 2023,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 juin et 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions à :

Mesdames, Messieurs Nadine HAGENBACH, Bernard ROUGIER, Céline COLLET-DUFAYS, Jean-Pierre PERRIER, Mireille LEJUS et Jean-Pierre LANNET, adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 juin portant délégation de fonctions à :

Mesdames, Messieurs Annick BAUCULAT, Johan PICOUT, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune d'Aubusson compte 3 181 habitants, (*population municipale - source INSEE 01/01/23*)

Considérant que pour une commune de 3 181 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3 181 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux, l'indemnité versée est en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire, est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant en outre que la commune est chef-lieu d'arrondissement et que ce caractère justifie l'autorisation d'une majoration d'indemnités comme prévu par l'article L.2123-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que, si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 16,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 16,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 16,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 16,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} adjoint : 16,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

6^{ème} adjoint : 16,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice

Article 2 : Considérant en outre que la commune est chef-lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 20 %.

Article 3 : Les indemnités seront versées mensuellement.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Pierre Lannet précise que le tableau annexé fait état des montants connus avant revalorisation du point d'indice. Le tableau sera mis à jour dès que le décret sera connu.

De même, la majoration indiquée est prévue pour les communes chef-lieu d'arrondissement.

8

Objet : Recours à des vacataires

Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 24 novembre 2022 a autorisé Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour assurer des missions de cuisinier et aide cuisinier lors du goûter et/ou repas des aînés.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un agent vacataire dans le cadre de l'organisation du marché hebdomadaire de la commune.

La contrainte de cette mission, notamment le travail le samedi, nécessite un roulement de personnel et une rémunération spécifique.

Au regard de la spécificité de la mission, de son caractère discontinu, et de la rémunération liée à l'acte, il est proposé d'avoir recours à un vacataire pour effectuer les missions de placier/mandataire dans le cadre de l'organisation du marché hebdomadaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Sur proposition du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un jour par vacation pour assurer les missions de placier/mandataire du marché hebdomadaire ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux de 13,96 € brut horaire.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Catherine Debaenst demande si les attributions de l'agent qui s'occupait auparavant du marché ont changé et que devient l'autre agent de ville.

Stéphane Ducourtioux répond que les 2 agents de surveillance de la voie publique ont demandé une mise en disponibilité. Un recrutement est en cours.

Elodie Malhomme dit que le rôle d'un placier est important pour le bon fonctionnement du marché hebdomadaire. C'est un rôle majeur et stratégique. Il faut faire le lien entre les marchands ambulants.

9

Questions et Informations diverses

Arrivée de Céline Collet-Dufays

Stéphane Ducourtioux donne 3 informations :

- La Région Nouvelle Aquitaine a octroyé une subvention de 22 000 € pour les travaux effectués au cinéma.
- L'école maternelle Villeneuve sera regroupée dans un seul bâtiment à la rentrée scolaire dans un souci d'économie sur le plan énergétique.
- Cérémonie du 14 juillet. Il est important que les élus soient présents à cette cérémonie.

Jean-Luc Léger revient sur les ajustements du DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) sur la carte scolaire et regrette l'absence de moyens supplémentaires pour Aubusson alors qu'il y a de réels besoins et que tous s'étaient mobilisés (parents et élus) et avaient rencontré Madame la Préfète.

Catherine Debaenst : « Je prends la parole ce soir pour répondre aux questions de Monsieur Moine, posées lors du conseil communautaire du 6 juillet qui pour moi n'était pas le lieu pour y répondre. C'est pour cela qu'aujourd'hui, en conseil municipal, dans notre mairie ouverte, je vous réponds.

Je vous avais déjà expliqué le sens de ma démarche à ma candidature de Maire. Je n'ai pas dû être assez claire. Je vais donc réitérer mes propos.

C'est une décision politique et démocratique. Je suis la seule élue de droite et comme l'histoire nous l'a démontrée, il vaut être mieux seule que mal accompagnée.

C'est donc par respect pour les aubussonnaises et aubussonnais qui m'ont accordé leur confiance que je me suis représentée.

Et quant à la démission de vice-présidente à la santé que vous me demandez, je ne vous l'accorde pas.

Pour moi l'incident est clos.

Mettons-nous au travail ! »

Michel Moine fait remarquer que lors du conseil communautaire, la Présidente a recadré sa vice-présidente. Il n'est donc pas utile de revenir sur ce point.

Lecture de Marie-Françoise Hayez : « Mes chers collègues,

Ce soir je veux revenir sur la motion présentée hier au Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud, par les élus de Gentioux Pigerolles, Faux la Montagne, etc.

J'ai voté contre et je tiens à vous l'expliquer.

Mais avant tout, vous le savez, notre majorité dont je fais partie soutient les associations culturelles, sportives et sociales de notre commune. Le montant des aides directes ou indirectes le prouve chaque année. Je rappelle qu'elles sont votées à l'unanimité sans abstention. Nous avons tous, au sein de cette assemblée la volonté de promouvoir les valeurs de la République : Liberté, Egalité et Fraternité. Ces trois marches du perron suprême sont le garant d'un monde associatif dans lequel l'inclusion prend toute sa signification. Je parle bien d'inclusion au sens philosophique du terme.

L'inclusion est une notion qui engendre le vivre ensemble en tenant compte de nos différences. Ellesous-entend la tolérance, l'écoute mutuelle, bref l'acceptation de l'autre.

La motion de soutien aux associations culturelles, etc., outre le fait de sa rédaction four tout, cachait un message complotiste qui nous a été révélé en séance verbalement. Quand on nous dit que c'est le ministère de l'Intérieur qui ordonne ou non le versement des aides en lieu et place au ministère de la Culture notamment, quand, on nous dit qu'il y a une volonté de promouvoir les associations qui sont la ligne philosophique du parti, sans aucune preuve, c'est de la manipulation.

Certes l'État fait des choix dans les dépenses. La culture, le sport et le social sont souvent les premiers fusibles à faire sauter en période de réduction budgétaire, comme c'est le cas actuellement, et c'est plus que regrettable, car nous sommes loin de l'esprit du Conseil Nationale de la Résistance. Mais par le passé, ce fut aussi le cas. Cependant, la France est sans doute le pays qui soutient le plus ses associations. On peut encore mieux faire, c'est indéniable.

J'avais demandé à ce que cette motion soit réécrite, mais il m'a été répondu qu'il y avait urgence à la voter. Urgence de quoi ? Je vous le demande. Je voulais qu'elle soit réécrite par Philippe Esterellas qui a su expliquer sans animosité, les défaillances de notre système. Elles sont de deux niveaux.

Tout d'abord, au niveau de l'échéancier des demandes d'aides. Un avis est donné par la DRAC et de long mois après la décision finale tombe. Elle peut ne pas respecter l'avis. Mais entre-temps, les associations ont commencé à travailler sur les projets présentés et les dépenses se font, sans certitude de financement. Je pense que nous pourrions demander que le temps entre l'avis et la décision soit nettement plus court, quelques semaines au plus.

Ensuite, je pense qu'il faudrait assurer aux associations une certaine pérennité au bout d'un nombre d'années de fonctionnement. Pour les associations culturelles, certaines sont conventionnées pour 5 années et d'autres doivent défendre tous les ans les nouveaux projets. Il faudrait sans doute créer une étape intermédiaire de trois ans pour les associations ayant plus de trois années d'existence, ayant reçu des subventions régulières et s'étant comporté de manière irréprochable sur le plan comptable et financier.

Enfin et pour finir, je veux préciser que toutes les associations ne peuvent pas recevoir des aides. La politique c'est faire des choix. Dans la vie quotidienne, nous faisons tous des choix politiques en achetant un produit et pas un autre. Ces choix obéissent à une philosophie, à une feuille de route que nous traçons. Et enfin, les choix se font aussi pour des raisons budgétaires. Il y a une enveloppe financière que nous devons respecter.

Dire que les décisions sont prises de manière obscure, comme c'est écrit dans la motion, relève du complotisme que je ne peux cautionner.

Utiliser les associations pour régler ses comptes avec le gouvernement n'est pas ma philosophie. Je signerai volontiers une motion de soutien, uniquement si elle est rédigée conformément à mes convictions républicaines. Je me refuse de signer pour signer tout en étant en désaccord profond avec la rédaction. Une motion est un engagement profond. Les rédacteurs ont le devoir de ne pas utiliser les signataires pour d'autres fins que l'objectifs de la motion.

J'ai donc refusé d'être utilisée et manipulée. Je suis une personne libre et indépendante d'esprit. La servitude volontaire auprès de ces élus n'est pas ma philosophie et ne le sera jamais. »

Michel Gomy revient sur une rencontre avec les habitants du quartier des Méris et demande s'il y a eu une avancée sur la question de la circulation.

Jean-Pierre Lannet, présent à cette réunion, informe les conseillers que les résidents du Foyer des Méris ont exprimé, à l'ensemble des habitants du quartier, le souhait de voir la rue des Méris en sens unique pour des raisons de sécurité. La proposition a reçu un avis défavorable des habitants. Une autre solution a été envisagée ; celle de créer une zone de rencontre à 20km/h pour favoriser le piéton et le cycliste et de rappeler l'interdiction aux véhicules de grands gabarits d'emprunter la rue des Méris.

Stéphane Ducourtioux précise que ce dossier fera l'objet d'un examen en commission de travaux.

Michel Moine rappelle des éléments de contexte de ce dossier dont l'Adapéï, et plus particulièrement Françoise Pineau est à l'origine. Michel Moine avait alors suggéré de mener le projet dans une démarche citoyenne de démocratie participative (Les résidents ont pu réfléchir à un questionnaire proposé aux riverains, faire du porte à porte...).

Stéphane Ducourtioux annonce que le Carrefour du Pré Cantrez est sur le point de réouvrir et que les travaux du centre-ville sont bientôt finis. Une demande sera faite au Département pour interdire l'accès aux camions de plus de 19T, rue Jules Sandeau et rue des Fusillés dans les portions qui mènent à la Place d'Espagne. La commune en interdira également l'accès pour la Grande Rue et la rue des Déportés afin de préserver le Centre-Ville.

Jacky Moutarde trouve que la terrasse du restaurant Les Lissiers prend de la place sur la voie publique et s'inquiète de la sécurité des usagers.

Stéphane Ducourtioux répond que l'accord a été donné pour une occupation des places de stationnement en période estivale.

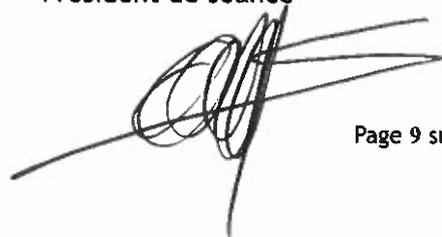
La séance est levée à 19h40.

Johann PICOUT
Secrétaire de séance



Procès-Verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2023

Stéphane DUCOURTIOUX
Président de séance



Page 9 sur 9

